

## SSQauto - Assurance de prise en charge des primes

### Description générique du produit

SSQauto conçoit, pour les groupes, des programmes qui incluent une garantie de prise en charge des primes d'assurance. Ainsi, l'assuré faisant partie d'un groupe ayant une entente avec SSQauto bénéficie automatiquement d'une assurance de prise en charge de ses primes d'assurance auto et d'assurance habitation.

En quoi consiste ce privilège? En cas d'invalidité totale, SSQauto prend en charge les primes des contrats d'assurance automobile et d'assurance habitation de l'assuré tout au long de la durée de son invalidité totale, et ce, jusqu'à ce l'âge de 60 ans.

En cas de grève ou de lock-out, SSQAuto prend également en charge la portion des primes des contrats d'assurance automobile et d'assurance habitation s'appliquant aux 30 premiers jours de grève ou de lock-out.

Ce privilège s'applique à l'ensemble des contrats d'assurance automobile et d'assurance habitation de l'assuré en vigueur chez SSQauto.

Certaines conditions s'appliquent pour que l'assuré puisse bénéficier de la prise en charge des primes.

CONDITIONS	INVALIDITÉ TOTALE	GRÈVE OU LOCK-OUT
Pour qu'il y ait prise en charge, l'assuré doit être	Totalement invalide après la date d'entrée en vigueur de son assurance	En grève ou lock-out après la date d'entrée en vigueur de son assurance
Période de référence	Période ininterrompue d'emploi rémunéré d'au moins 12 semaines complètes	Aucune
Nombre d'heures habituelles d'une semaine de travail de l'assuré	30 heures Si entre 15 à 30 heures, le montant de prime pris en charge sera diminué en fonction des heures travaillées	Aucun
Délai de carence	180 jours	5 jours
Soumission de la demande de prise en charge	24 mois suivant le début de l'invalidité totale	
Rétroaction	Aucune	Oui, au premier jour de grève
Période de prise en charge*	Tout au long de l'invalidité totale, et ce, jusqu'à la fin du contrat d'assurance ou jusqu'à la fin du contrat d'assurance de prise en charge des primes	30 jours, et ce, jusqu'à la fin du contrat d'assurance ou jusqu'à la fin du contrat d'assurance de prise en charge des primes
Faire partie du groupe	Au moment où survient l'invalidité totale	90 jours avant l'événement

\*Selon les exclusions, les limitations, les restrictions du contrat d'assurance de prise en charge des primes.

### **Est-ce que cette garantie s'applique à tous mes contrats d'assurance avec SSQauto?**

Oui. Cette garantie vise l'ensemble de vos contrats d'assurance automobile et d'assurance habitation en vigueur chez SSQauto. Toutefois, certaines conditions et restrictions peuvent s'appliquer.

### **Que signifie invalidité totale?**

SSQauto prend en charge les primes d'un assuré constaté totalement invalide. Or, la définition d'invalidité totale varie selon deux périodes :

- Les 24 premiers mois suivant l'accident ou la maladie, l'assuré est totalement incapable de remplir les principales fonctions de son travail habituel ;
- Par la suite, pour continuer d'avoir droit à la prise en charge de ses primes, l'assuré doit être totalement incapable d'exercer tout emploi rémunérateur.

### **Qui peut statuer sur un état d'invalidité totale?**

L'invalidité totale doit être constatée par un médecin.

### **Qui est admissible à l'assurance de prise en charge des primes ?**

Si vous faites partie d'un groupe qui a un protocole d'entente avec SSQauto incluant l'assurance de prise en charge des primes, vous bénéficiez automatiquement de la garantie.

### **Ma police d'assurance vient à échéance dans quelques jours. Or, depuis 100 jours, je suis en invalidité totale. Est-ce que j'ai droit à la prise en charge de mes primes?**

Non, pour avoir droit à l'assurance de prise en charge des primes, l'assuré doit avoir été déclaré en invalidité totale depuis 180 jours et son contrat d'assurance doit être en vigueur.

### **Quand débute la prise en charge des primes?**

L'assurance de prise en charge des primes débute après un « délai de carence » de :

- 180 jours continus en cas d'invalidité totale, ou
- 5 jours en cas de grève ou de lock-out

D'autre part, votre assurance de prise en charge des primes doit encore être en vigueur après ce délai de carence.

### **Que se passera-t-il si, après m'être rétabli, je suis de nouveau en invalidité totale? Est-ce que je dois attendre une autre période de 180 jours avant de pouvoir bénéficier de ce privilège?**

Non, l'expression période d'invalidité totale peut aussi désigner des périodes successives d'invalidité totale. Cependant, elles doivent être dues aux mêmes causes et les périodes doivent être séparées de moins de 50 jours complets consécutifs au cours desquels l'assuré est retourné au travail.